

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-03-21/01

Nombre de conseillers en exercice 27
Quorum 14
Présents 25
Votants 27

Le vingt-et-un mars deux-mille vingt-six, à onze heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Gérard MAGNET (doyen).

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT.

Absents excusés

Pouvoirs Guillaume OBERT donne pouvoir à Sébastien BROISIN, Florian AUBERTIN donne pouvoir à Magali BACLE.

Secrétaire Laurence CHIRAT

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire sortant, le 17 Mars 2026 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1.	SAVOIE Arnaud	15.	MUMMOLO Sandra
2.	TRAVIER Mélanie	16.	LASNIER Christophe
3.	MAGNET Gérard	17.	RONDARD Marine
4.	BROYER Sylvie	18.	BROISIN Sébastien
5.	TRICCA Nicolas	19.	SAINT-JEAN Aloïs
6.	CHATAIN Coraline	20.	NATON Thibaud
7.	FLEURY Étienne	21.	PINHEIRO Marcia
8.	ROUZIER Johanna	22.	PONCELET Gilles
9.	DE RICHAUD Stéphane	23.	BACLE Magali
10.	THEVENIN Jennifer	24.	SANCHEZ Lorenzo
11.	TRUFFET Jean	25.	CHIRAT Laurence
12.	BRAILLON Isabelle	26.	
13.	DUPERRÉ Jean-Luc	27.	
14.	MARTIN Veronika		

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-avant, installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gérard MAGNET, doyen d'âge, prend ensuite la présidence de la séance et propose la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil municipal choisit pour secrétaire Laurence CHIRAT.

Il est procédé à l'élection du Maire selon les règles suivantes :

- Scrutin uninominal secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours du scrutin, puis à la majorité relative si un troisième tour de scrutin doit être organisé
- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote, tenu secret, écrit sur papier blanc et fermé.

Gérard MAGNET, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil municipal à procéder au 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	23

La majorité absolue est fixée à 14 voix.

Résultats :

Arnaud SAVOIE : 23 voix.

Arnaud SAVOIE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, il est proclamé Maire et immédiatement installé.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE des résultats de cette élection dont le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 17/03/2026

Dépôt en Préfecture le 24 MARS 2026

Publication le 24 MARS 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.